



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-060

PUBLIÉ LE 28 MAI 2021

Sommaire

ARS /

R53-2021-05-27-00002 - 20210527 EPRD2021 ARR TARIFS MODIFICATIF CH MORLAIX (2 pages) Page 3

R53-2020-08-11-00001 - 290029339 - 437 renouvellement autorisation (4 pages) Page 6

préfecture de région /

R53-2021-05-25-00001 - Arrêté portant renouvellement d autorisation de 4 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérées par l association AMIDS à Saint-Malo (2 pages) Page 11

R53-2021-05-17-00012 - Avenant n°1 à cette convention de délégation de gestion (1 page) Page 14

R53-2021-02-19-00001 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière entre la SGCD35 et la DRFIP (4 pages) Page 16

ARS

R53-2021-05-27-00002

20210527 EPRD2021 ARR TARIFS MODIFICATIF
CH MORLAIX

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021
au Centre Hospitalier des pays de Morlaix de MORLAIX**

N° FINESS : 290021542

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 23/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier des pays de Morlaix de MORLAIX ;

2021-05-27-00002

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier des pays de Morlaix de MORLAIX sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine	797,80 €
12 - Chirurgie	1 012,82 €
13 - Psychiatrie Adulte Hospitalisation complète	518,51 €
14 - Psychiatrie Enfant Hospitalisation complète	572,88 €
20 - Service de spécialités coûteuses	1 932,57 €

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	380,24 €
38 - Psychiatrie Post Cure	523,92 €

Hospitalisation de jour

50 - Hospitalisation de jour (cas général)	567,80 €
53 - Chimiothérapie	615,16 €
54 - Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour	260,05 €
55 - Psychiatrie Enfants Hospitalisation de jour	287,32 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	253,72 €

Hospitalisation de nuit

60 - Psychiatrie Hospitalisation de nuit	267,98 €
61 - Hospitalisation de nuit (autres cas)	576,44 €

Chirurgie ou anesthésie ambulatoire

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	624,04 €
--	----------

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **27 MAI 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2020-08-11-00001

290029339 - 437 renouvellement autorisation

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

Département du Finistère
Direction générale ajointe solidarité et égalité
Direction personnes âgées – personnes handicapées

ARRÊTE

portant renouvellement de l'autorisation
de l'Établissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM) Ker Arthur
de CHATEAUNEUF DU FAOU
géré par L'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE à PLOUGUERNEVEL
et maintenant la capacité totale à : 35 places

FINESS : 290029339

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,**

**La Présidente
du Conseil Départemental du Finistère,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
- R.314-140 à R.314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapés,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Madame Nathalie Sarrabezolles à la Présidence du Conseil départemental du Finistère,

Délégation Territoriale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques,

Vu le dernier arrêté d'autorisation 2005-0641 en date du 30 juin 2005 autorisant la création d'un foyer médicalisé de 35 places à Châteauneuf du Faou par l'Association hospitalière de Bretagne,

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 18 février 2014 visant au renouvellement de son autorisation du Foyer d'accueil médicalisé,

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS et le Conseil départemental à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation,

Considérant que du fait du décret du 9 mai 2017 sus-visé les autorisations de FAM sont requalifiées en autorisations d'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM) ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de l'EAM est renouvelée à L'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE pour son EAM Ker Arthur sis 16 rue de Quimper 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU , pour une durée de 15 ans à compter du 30 juin 2020.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE
Adresse :	2 route de Rostrenen 22110 PLOUGUERNEVEL
N° FINESS :	220017974
N°SIREN :	400944476
Code statut juridique :	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est maintenue à 35 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	EAM KER ARTHUR
Adresse :	16 rue de Quimper 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU
N° FINESS :	290029339
N°SIRET :	40094447600177
Code catégorie :	EAM Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie - 448
Code MFT :	ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé - 57

Délégation Territoriale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex

Code discipline :	Accueil et accompagnement médicalisé pour PH - 966
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Cérébro-lésés - 438
Capacité :	35

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département Conseil départemental du Finistère.

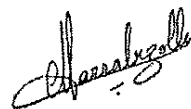
Fait à Quimper, le

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne

La Présidente
du Conseil départemental du Finistère



Monsieur Stéphane Mulliez



Madame Nathalie Sarrabezolles

Suivi

Version du document	Direction / Pôle	Date du traitement	Contact Agent
Version initiale	Pôle Autorisations	10/06/2020	NB
Version 1	Délégation départementale	15/06/2020	NR
Version 2	Pôle Programmation		

Délégation Territoriale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex

préfecture de région

R53-2021-05-25-00001

Arrêté portant renouvellement d autorisation
de 4 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS)
gérées par l association AMIDS à Saint-Malo

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale de santé
Pôle prévention et promotion de la santé

ARRÊTÉ
Portant renouvellement d'autorisation de 4 places de
Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S) gérées par l'association
AMIDS à Saint Malo

N° FINESS 35 004 5381

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le code de la Justice administrative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L. 312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L. 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations ;
- R. 313-1 à R. 313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D. 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 ;
- D. 312-176-1 à D. 312-176-4 relatifs aux structures « lits halte soins santé »

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-12 du 11/01/2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) 2 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté provisoire d'autorisation initiale en date du 10 juillet 2006 relatif à la création de 2 places de Lits Halte Soins Santé par l'association AMIDS à Saint Malo pour l'accueil des personnes en situation de précarité, quelle que soit leur situation administrative, dont l'état de santé ne justifie pas d'hospitalisation mais nécessite une prise en charge adaptée ;

Vu l'arrêté d'autorisation définitive en date du 06 mars 2007 confirmant la création de 2 places de Lits Halte Soins Santé gérées par l'association AMIDS à Saint Malo ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2020 portant autorisation d'extension de 2 places de Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S) à Saint Malo gérées par l'association AMIDS à Saint Malo.

Considérant le rapport final d'évaluation externe du dispositif « Lits Halte Soins Santé » géré par l'association AMIDS de Saint Malo en date du 04 septembre 2020.

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association AMIDS est autorisée à gérer l'établissement « lits halte soins santé » (LHSS) à Saint Malo. La capacité totale est de 4 places à compter du 01 juin 2021. L'adresse de l'établissement est la suivante : 52, rue Monsieur Vincent 35400 Saint Malo

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ°) : Association AMIDS Adresse : 52, rue Monsieur Vincent 35400 Saint Malo N° FINESS : 35 004 4814 SIREN : 35 304 2518 Code statut juridique : Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique (61)
Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Lits halte Soins Santé (LHSS) Adresse : 52, rue Monsieur Vincent 35400 Saint Malo N° FINESS : 35 004 5381 SIRET : 35304251800038 Code catégorie : Lits halte soins santé (LHSS) (180) Code MFT : 34 ARS/DG dotation globale
Code clientèle : Personnes sans domicile (840) Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507) Code activité : Hébergement complet en internat (11) Capacité : 4 places

Article 3 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation du dispositif « Lits Halte Soins Santé », soit le 01 juin 2021. Son renouvellement était subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 25 MAI 2021
Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

préfecture de région

R53-2021-05-17-00012

Avenant n°1 à cette convention de délégation de
gestion

Avenant n° 1
à la convention de délégation de gestion du 19 février 2021
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DRFIP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine)

Entre

Le secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine représenté par M Denis Biron, directeur du secrétariat commun départemental d'Ille-et-Vilaine désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine représentée par Mme Muriel PETITJEAN, directrice du Pôle Gestion publique, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

En application de son article 6, la convention de délégation du 19 février 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DRFIP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine) est modifiée et son article 1 est remplacé par l'article suivant :

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses qu'il prescrit pour le compte de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ille-et-Vilaine (centres de coûts : DCTUT00035/ MI6DDETS35) relevant du programme :

N° de programme	Libellé
354	Administration territoriale de l'Etat

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2




Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à

Rennes

Le

17 MAI 2021

<p>Le délégrant Le Directeur du Secrétariat Commun d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Denis BIRON</p> <p>Ordonnateur secondaire délégué par délégation du Préfet de Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 13 janvier 2021</p>	<p>Le délégataire La directrice du pôle gestion publique Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Muriel PETITJEAN</p> <p>Administratrice générale des finances publiques</p>
<p>Visa du préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Monsieur Emmanuel BERTHIER</p>	

préfecture de région

R53-2021-02-19-00001

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion
financière entre la SGCD35 et la DRFIP

Convention de délégation de gestion

relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2018, portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière intégrée placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Entre le secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine représenté par M. Denis Biron, directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Muriel Petitjean, directrice du pôle gestion publique, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses qu'il prescrit pour le compte de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine de la DIRECCTE (centre de coût DCTUT00035) relevant des programmes :

Programmes	Libellés
354	Administration territoriale de l'Etat
155	Conception gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation,

définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement, jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.




Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait, à *Renues*

Le **19 FEV. 2021**

Le délégant	Le délégataire
<p data-bbox="252 976 769 1034">Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental d'Ille-et-Vilaine</p>  <p data-bbox="427 1133 593 1160">Denis BIRON</p> <p data-bbox="233 1227 788 1348">Ordonnateur secondaire délégué par délégation du Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 13 janvier 2021</p>	<p data-bbox="813 945 1375 1066">La directrice du pôle gestion publique Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et- Vilaine</p>  <p data-bbox="976 1133 1216 1160">Muriel PETITJEAN</p> <p data-bbox="935 1227 1254 1285">Administratrice générale des Finances Publiques</p>
	<p data-bbox="861 1384 1331 1442">Visa du Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</p>  <p data-bbox="954 1572 1241 1599">Emmanuel BERTHIER</p>

